

JUILLET 2024

RECOMMANDATIONS ET RÉFÉRENTIELS

RÉFÉRENTIEL NATIONAL
RUBRIQUES
DE LA FEUILLE
DE DEMANDE
D'EXAMEN POUR
LE DÉPISTAGE
DU CANCER
DU COL DE L'UTÉRUS

RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

L'Institut national du cancer (INCa) est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie chargée de coordonner la lutte contre les cancers en France.

Ce document doit être cité comme suit : © Rubriques de la feuille de demande d'examen pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, juillet 2024 (actualisation du référentiel de juillet 2022).

Ce document est publié par l'Institut national du cancer qui en détient les droits. Les informations figurant dans ce document peuvent être réutilisées dès lors que : (1) leur réutilisation entre dans le champ d'application de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 ; (2) ces informations ne sont pas altérées et leur sens dénaturé ; (3) leur source et la date de leur dernière mise à jour sont mentionnées.

Ce document est téléchargeable sur e-cancer.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	4
OBJECTIF DU DOCUMENT.....	5
RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS	6

CONTEXTE

Le dépistage du cancer du col de l'utérus par prélèvement cervico-utérin est recommandé à toutes les femmes de 25 à 65 ans.

Il est fondé :

- **entre 25 et 30 ans**, sur la réalisation d'un examen cytologique : séquence de deux examens cytologiques à 1 an d'intervalle, puis à 3 ans si le résultat des deux premiers est normal.
- **à partir de 30 ans et jusqu'à 65 ans**, sur la réalisation d'un test HPV-HR : 3 ans après le dernier examen cytologique dont le résultat était normal, ou dès 30 ans en l'absence d'examen cytologique antérieur. Le rythme entre deux dépistages par test HPV-HR est de 5 ans, dès lors que le résultat du test est négatif.

Depuis 2018, ce dépistage s'inscrit dans le cadre d'un programme national organisé.

Le cahier des charges du programme (publié en annexe de l'arrêté du 16 janvier 2024 relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus) précise que le programme cible les femmes asymptomatiques de 25 à 65 ans, en assurant :

- d'une part, la généralisation des courriers d'invitation en direction des femmes non-participantes au dépistage ;
- d'autre part, en recueillant les éléments de suivi de l'ensemble des femmes dont le test de dépistage est positif, qu'elles aient participé spontanément ou qu'elles aient été invitées par courrier à participer au dépistage.

Le programme vise à améliorer les pratiques de dépistage et à optimiser les pratiques professionnelles.

Les invitations et relances auprès de la population cible du DO sont confiées aux régimes d'Assurance maladie et le suivi des femmes dépistées est assuré par les Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC), sous la coordination des Agences régionales de santé (ARS).

OBJECTIFS DU DOCUMENT

Le présent document précise les rubriques de la feuille de demande d'examen accompagnant le prélèvement cervico-utérin pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Sa mise à disposition et son utilisation par les professionnels de santé s'inscrivent dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles en anatomocytopathologie et en biologie médicale, et participent à la qualité du programme de dépistage en lien avec les CRCDC.

RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

La feuille de demande d'examen comporte tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution des analyses et à l'interprétation des résultats.

Elle est fournie par la structure d'anatomocytopathologie ou de biologie médicale au préleveur, qui renseigne toutes les rubriques pertinentes sous sa seule responsabilité.

Elle comporte obligatoirement les informations suivantes :

- identification du préleveur ;
- identification du prescripteur et des médecins concernés ;
- nom de naissance ;
- nom d'usage ;
- prénom(s) de naissance (a minima 1^{er} prénom de naissance) ;
- date de naissance ;
- sexe ;
- code lieu de naissance (code INSEE) – uniquement si la feuille de demande d'examen est dématérialisée ;
- lieu de naissance (ville/département pour les personnes nées en France ; pays pour les personnes nées à l'étranger) ;
- matricule INS¹ ;
- nature du matricule INS (NIR ou NIA) ;
- numéro de Sécurité sociale ;
- adresse complète de la femme ;
- date du prélèvement ;
- type de prélèvement (milieu liquide ou conventionnel avec le nombre de lames) ;
- localisation du prélèvement ;
- date des dernières règles ou grossesse, post-partum, ménopause ;
- type de contraception utilisée (contraception hormonale, dispositif intra-utérin) ;
- éventuels antécédents gynécologiques et thérapeutiques (traitement du col, chimiothérapie, hormonothérapie, radiothérapie) ;
- statut vaccinal anti HPV (oui/non/inconnu, si oui 1 dose/2 doses ou plus/nombre de doses inconnu) ;
- tout antécédent de lésion cancéreuse et précancéreuse du col utérin, recherche de virus HPV le cas échéant, ou d'hystérectomie, etc. ;
- toutes les informations sur les gestes techniques et les éventuels traitements réalisés (ex : éventuels traitements par acide acétique, cas des frottis réalisés hors conditions optimales chez les femmes n'ayant pas de suivi gynécologique régulier²) ;

¹ Référentiel « Identifiant National de Santé » (<https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante/>)/Référentiel national d'Identitovigilance (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/securite-des-soins-securite-des-patients/article/identitovigilance>).

² Les femmes n'ayant pas de suivi gynécologique régulier peuvent constituer un cas particulier dans la mesure où le préleveur peut choisir de privilégier avant tout la réalisation d'un prélèvement, « quelles que soient les conditions », plutôt que d'attendre que les conditions idéales soient réunies. Une telle situation doit être systématiquement précisée en commentaire sur la feuille de demande d'examen.

- Mentionner la phrase « examen réalisé dans le cadre du dépistage organisé » permettant la prise en charge intégrale du dépistage (dont les examens réflexes) sans avance de frais par les régimes d'Assurance maladie.

Les renseignements nécessaires portés sur la fiche doivent être exacts et le plus complets possible.

³ Cette prise en charge intégrale concerne les femmes de 25 à 65 ans n'ayant pas réalisé de test de dépistage dans les intervalles recommandés.

RÉFÉRENTIEL NATIONAL

RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS



52, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
France

Tél.: +33 (1) 41 10 5000
diffusion@institutcancer.fr

Édité par l'Institut national du cancer
Tous droits réservés - Siren 185 512 777
Conception: INCa
Réalisation: INCa
ISBN: 978-2-37219-888-2
ISBN net: 978-2-37219-889-9

DEPÔT LÉGAL JUILLET 2022

Pour plus d'informations
e-cancer.fr

Institut national du cancer
52, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
France

Tél.: +33 (1) 41 10 5000
diffusion@institutcancer.fr